

## Conditions Générales de Vente

### Article 1. Définitions

- 1.1. Le terme « Vendeur » désigne Saint-Gobain Construction Products Belgium NV, société de droit belge, agissant sous le nom de Saint-Gobain Solutions, dont le siège social est situé Avenue Einstein 6, 1300 Wavre, Belgique, immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0402.733.607, et exerçant une activité de vente de biens et/ou de services.
- 1.2. Le terme « Acheteur » désigne la société ou l'entité juridique achetant les biens et/ou services.
- 1.3. Le terme « Partie » désigne individuellement le Vendeur ou l'Acheteur, et le terme « Parties » désigne collectivement le Vendeur et l'Acheteur.
- 1.4. Le terme « Biens » désigne tout produit, article, matériel ou documentation technique associée fourni par le Vendeur, y compris, sans s'y limiter les manuels, guides, spécifications ou tout autre document nécessaire à leur utilisation, installation, maintenance ou fonctionnement appropriés. Cette définition inclut également les produits fabriqués ou commercialisés par le Vendeur sous des marques spécifiques, telles que Isover, Gyproc, Saint-Gobain Solutions, Saint-Gobain ou toute autre marque spécifiée par écrit par le Vendeur.
- 1.5. Le terme « Services » désigne toute prestation fournie par le Vendeur, y compris mais sans s'y limiter, le conseil, l'installation, la maintenance, le support technique, l'ingénierie, les analyses de performances, les audits, les essais, les rapports, les formations, ainsi que tout autre service technique ou de conseil liés, que ce soit en présentiel, à distance ou par le biais d'outils numériques.

### Article 2. Champ d'application

- 2.1. Les présentes conditions générales de vente (« Conditions Générales ») s'appliquent à toutes les ventes de Biens et/ou prestations de Services effectuées par le Vendeur à l'Acheteur. En passant commande, en acceptant une offre ou en acceptant la livraison des Biens et/ou Services, l'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales et les accepter sans réserve.
- 2.2. Les présentes Conditions Générales prévalent sur toutes conditions générales ou particulières de l'Acheteur, sauf accord écrit exprès contraire.
- 2.3. En cas de conflit ou d'incohérence entre les Conditions Générales et des conditions particulières de vente du Vendeur (« Conditions Particulières »), les Conditions Particulières prévaudront.
- 2.4. Aucune dérogation aux Conditions Générales ne sera valable, sauf accord écrit exprès du Vendeur.
- 2.5. Le Vendeur se réserve le droit de modifier les Conditions Générales à tout moment. Toute modification prendra effet à compter de la notification écrite adressée à l'Acheteur et s'appliquera à toute offre, commande ou livraison postérieure à cette notification.

### Article 3. Offres et Commandes

- 3.1. Toutes les offres émanant du Vendeur sont non contraignantes et soumises à disponibilité, sauf indication contraire expresse et écrite. Le Vendeur se réserve le droit de modifier, retirer ou annuler toute offre à tout moment avant acceptation par l'Acheteur, sans préavis et sans engager sa responsabilité.
- 3.2. L'offre émise par le Vendeur est valable pendant une période de trente (30) jours calendaires à compter de sa date d'émission, sauf indication contraire expressément indiquée dans un document écrit émanant du Vendeur, tel qu'un devis. L'offre expire automatiquement si elle n'est pas acceptée par l'Acheteur dans ce délai, sauf si le Vendeur commence à livrer les Biens et/ou à exécuter les Services après expiration de l'offre, auquel cas celle-ci deviendra contraignante.

## Conditions Générales de Vente

- 3.3. Toute commande de l'Acheteur n'est considérée comme acceptée qu'à compter de la confirmation écrite du Vendeur, sauf si le Vendeur a commencé à livrer les Biens et/ou exécuter les Services, auquel cas cette exécution vaut acceptation de la commande conformément aux termes de l'offre initiale. Toute modification apportée par l'Acheteur à l'offre initiale est soumise à l'accord écrit préalable du Vendeur.
- 3.4. Le Vendeur se réserve le droit de refuser toute commande, en tout ou en partie, sans obligation de justification. En cas de refus, tout acompte éventuellement versé par l'Acheteur sera remboursé, sans que cela n'engage la responsabilité du Vendeur.
- 3.5. Les commandes ne peuvent être annulées par l'Acheteur qu'avec l'accord écrit préalable du Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit de refuser toute demande d'annulation, notamment si les Biens ont déjà été fabriqués ou expédiés, ou si les Services ont déjà commencé. En cas d'acceptation, l'Acheteur pourra être tenu de rembourser les frais engagés par le Vendeur, y compris les frais de production, d'expédition et de traitement.

### Article 4. Prix et Conditions de Paiement

- 4.1. Le prix des Biens et/ou Services est celui indiqué dans l'offre du Vendeur ou, à défaut, celui figurant sur la dernière grille tarifaire du Vendeur en vigueur au moment de la commande. Sauf mention contraire écrite, les prix s'entendent hors taxes, prélèvements, droits de douane, frais d'expédition et de manutention.
- 4.2. Le Vendeur se réserve le droit de réviser unilatéralement ses prix en cas de hausse de ses coûts, notamment ceux des matières premières, de l'énergie, de la main-d'œuvre, des transports, des taxes, des droits de douane, des taux de change ou de la réglementation applicable. L'Acheteur sera informé par écrit de toute révision de prix, applicable à toute nouvelle commande ou livraison en cours à compter à ladite notification, sauf indication contraire écrite.
- 4.3. Le paiement des Biens et/ou Services est exigible selon les conditions indiquées sur la facture du Vendeur. En l'absence d'indication, le paiement doit être effectué dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de facturation.
- 4.4. L'Acheteur s'engage à régler le prix en totalité dans la devise indiquée sur la facture. À défaut d'indication, le paiement devra être effectué en euros. Le règlement s'effectuera par virement bancaire sur le compte désigné par le Vendeur.
- 4.5. Tout retard de paiement entraînera l'application d'intérêts de retard au taux légal en vigueur, à compter de la date d'échéance et jusqu'au paiement intégral. L'Acheteur prendra en charge les frais engagés par le Vendeur pour recouvrer les paiements échus, y compris, sans s'y limiter, les honoraires d'avocats, frais administratifs, frais d'agences de recouvrement et pertes liées aux fluctuations de change, avec un minimum forfaitaire de trois cents euros (300 €).
- 4.6. En cas de non-paiement dans les délais, le Vendeur pourra suspendre la livraison des Biens et/ou l'exécution des Services, sans que cela n'engage sa responsabilité.
- 4.7. Le Vendeur pourra exiger, à sa seule discrétion, un paiement anticipé ou imposer des limites de crédit en fonction de la solvabilité de l'Acheteur.
- 4.8. L'Acheteur devra notifier par écrit au Vendeur toute contestation d'une facture dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de sa date d'émission. À défaut, la facture sera réputée acceptée, et le paiement exigible aux conditions prévues. Tout montant contesté devra être justifié de manière documentée. Les Parties s'efforceront de résoudre la contestation de bonne foi et de manière diligente.

## Conditions Générales de Vente

### Article 5. Livraison, Transferts de Risque et de Propriété

- 5.1. La livraison des Biens et/ou Services s'effectue conformément aux Incoterms 2020 (ou à la version la plus récente publiée par la Chambre de Commerce Internationale) spécifiés par le Vendeur dans l'offre ou la confirmation de commande. La répartition des responsabilités en matière de transport, de risques et de coûts s'effectuera conformément à l'Incoterm choisi.
- 5.2. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne sont pas garantis, sauf accord écrit exprès contraire. Le Vendeur s'efforcera de respecter les délais annoncés, mais ne pourra être tenu responsable de tout éventuel retard, sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle.
- 5.3. Le Vendeur se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles. Chaque livraison partielle sera considérée comme une transaction distincte. L'Acheteur s'engage à payer chaque livraison partielle conformément aux conditions de paiement applicables. Une livraison partielle ne vaudra pas acceptation de l'intégralité de la commande.
- 5.4. Pour des raisons opérationnelles, notamment liées à la fabrication, à la logistique ou au conditionnement, le Vendeur se réserve le droit de livrer une quantité supérieure à celle spécifiée par écrit. L'Acheteur s'engage à accepter et à payer ces quantités supplémentaires au prix convenu des Biens et/ou Services.
- 5.5. Si l'Acheteur ne procède pas à la réception ou à l'enlèvement des Biens et/ou Services dans le délai convenu, celui-ci sera redevable de tous frais supplémentaires engagés du fait du retard, y compris, sans s'y limiter, les frais de stockage, de surestaries, ainsi que tout autre coût de transport lié au retard.
- 5.6. La propriété des Biens et/ou Services ne sera transférée à l'Acheteur qu'après paiement intégral du prix, ainsi que des éventuels frais applicables. Tant que le transfert de propriété n'a pas eu lieu, l'Acheteur conserve les Biens et/ou Services pour le compte du Vendeur, en qualité de dépositaire, et les stockera séparément de tout autre bien de manière à les identifier clairement comme étant la propriété du Vendeur. L'Acheteur s'interdit de retirer, modifier ou altérer toute étiquette, marque ou autre signe distinctif apposé par le Vendeur. L'Acheteur s'engage également à ne pas nantir, grever, vendre, transférer ou disposer autrement des Biens et/ou Services sans l'accord écrit préalable du Vendeur.
- 5.7. Le Vendeur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de cesser la fabrication ou la fourniture de tout Bien et/ou Service. Dans ce cas, le Vendeur en informera l'Acheteur avec un préavis raisonnable. Le Vendeur pourra, à sa seule discrétion, proposer un bien et/ou service de substitution ou procéder au remboursement des commandes ou livraisons concernées, sans que cette cessation puisse engager sa responsabilité.

### Article 6. Emballage

- 6.1. Le Vendeur emballe les Biens et/ou Services selon les normes et pratiques industrielles en vigueur afin d'assurer une protection adéquate pendant le transport. Sauf accord écrit contraire, les frais d'emballage sont inclus dans le prix. Le Vendeur ne saurait être tenu responsable des dommages résultant d'une manutention, d'un stockage ou d'un déballage inapproprié par l'Acheteur ou ses mandataires.
- 6.2. Si l'Acheteur demande un emballage spécial ou non standard, les frais supplémentaires correspondants seront à sa charge. Cet emballage devra faire l'objet d'un accord écrit préalable avant la livraison.
- 6.3. Sauf accord écrit contraire, l'Acheteur est responsable de l'élimination appropriée des matériaux d'emballage, conformément aux lois et réglementations environnementales en vigueur. Si le Vendeur accepte de reprendre les matériaux d'emballage, les frais afférents seront à la charge de l'Acheteur, sauf accord écrit contraire.

## Conditions Générales de Vente

### Article 7. Inspection et Acceptation

- 7.1. L'Acheteur doit inspecter les Biens et/ou Services immédiatement à leur livraison. Tout défaut ou non-conformité apparent devra être notifié par écrit au Vendeur dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la date de livraison. Tout dommage lié au transport devra être mentionné sur le bon de livraison au moment de la réception et contresigné par le transporteur. A défaut, l'Acheteur perdra tout droit à réclamation au titre de dommages liés au transport.
- 7.2. En cas de défauts ou non-conformités non immédiatement visibles lors de la livraison (vices cachés), l'Acheteur devra en informer le Vendeur par écrit dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de découverte du défaut ou de la non-conformité, sous réserve que cette notification intervienne dans la période de garantie applicable.
- 7.3. L'Acheteur doit informer le Vendeur de tout défaut ou non-conformité, visible ou caché, dans les délais impartis et fournir la documentation nécessaire à l'appui de sa réclamation. L'Acheteur doit également permettre au Vendeur d'inspecter les Biens et/ou Services sur demande. Si l'Acheteur ne s'acquitte pas de ces obligations, il perdra son droit de revendiquer de tels défauts ou non-conformités, et les Biens et/ou Services seront réputés irrévocablement acceptés par l'Acheteur.
- 7.4. Aucun Bien et/ou Service ne pourra être retourné sans l'accord écrit préalable du Vendeur. Les frais de retour seront à la charge de l'Acheteur, sauf en cas de retour justifié par un défaut ou une non-conformité dûment signalé dans les conditions prévues au présent article, auquel cas les frais seront pris en charge par le Vendeur.
- 7.5. L'Acheteur reconnaît et accepte que la couleur, le design, le poids, les dimensions et autres caractéristiques des Biens et/ou Services puissent différer de ceux présentés dans les supports promotionnels, les échantillons ou sur le site internet du Vendeur, en raison de facteurs tels que les conditions d'éclairage, les paramètres d'affichage ou les variations naturelles des matériaux. De telles variations ne constituent ni des défauts ni des non-conformités et ne sauraient justifier un refus ou une réclamation de la part de l'Acheteur.

### Article 8. Garantie et Responsabilité

- 8.1. L'Acheteur déclare et garantit l'exactitude, l'exhaustivité et l'adéquation de l'ensemble des documents et informations fournis au Vendeur dans le cadre de la fourniture des Biens et/ou Services, y compris, sans s'y limiter, les plans, dessins, spécifications et données techniques. L'Acheteur s'engage à indemniser, défendre et garantir le Vendeur contre toute réclamation résultant d'inexactitudes, d'erreurs ou d'omissions dans ces documents ou informations.
- 8.2. Le Vendeur garantit que les Biens et/ou Services livrés sont conformes aux spécifications convenues et exempts de défauts de matériaux ou de fabrication pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de livraison, sauf accord écrit exprès contraire. Le Vendeur ne garantit pas l'adéquation des Biens et/ou Services à une application ou un usage particulier. Il appartient à l'Acheteur seul d'évaluer leur adéquation avec l'application ou l'usage prévu, y compris en cas d'intégration avec d'autres composants ou systèmes.
- 8.3. Les Services sont fournis sur la base des connaissances et de l'expertise du Vendeur au moment de leur réalisation. Le Vendeur ne saurait être tenu responsable des évolutions ultérieures de la réglementation, de la technologie ou des pratiques industrielles survenues après la réalisation des Services.
- 8.4. La garantie du Vendeur ne couvre pas les défauts ou dommages résultant: (i) d'une installation, d'un stockage, d'une utilisation, d'une manipulation ou d'un entretien inappropriés ; (ii) de modifications, réparations ou altérations non autorisées ; (iii) de l'usure normale ; (iv) d'une négligence, d'un accident ou du non-respect des instructions d'utilisation ou d'entretien du Vendeur ou du fabricant.

## Conditions Générales de Vente

- 8.5. La responsabilité du Vendeur au titre de la garantie applicable est strictement limitée aux garanties fournies par le fabricant des Biens et/ou Services, qu'il s'agisse du Vendeur lui-même ou d'un tiers. Dans toute la mesure permise par la loi, toute autre garantie, expresse ou implicite, y compris mais sans s'y limiter les garanties de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier, est expressément exclue.
- 8.6. Si les Biens et/ou Services sont reconnus défectueux pendant la période de garantie applicable, la responsabilité du Vendeur sera strictement limitée, à sa seule discrétion, à l'une des options suivantes : (i) la réparation ou le remplacement des Biens et/ou Services défectueux ; (ii) le remboursement du prix d'achat payé pour les Biens et/ou Services défectueux ; ou (iii) l'octroi d'un avoir à valoir sur de futurs achats, selon les modalités fixées par le Vendeur. Les Biens et/ou Services réparés ou remplacés ne bénéficieront pas d'une prolongation ou d'un renouvellement de la garantie initiale.
- 8.7. La responsabilité totale et cumulative du Vendeur, quelle qu'en soit la cause, est strictement limitée au montant payé par l'Acheteur pour les Biens et/ou Services à l'origine de la réclamation, sauf stipulation écrite contraire. Dans toute la mesure permise par la loi, l'Acheteur renonce expressément à toute réclamation au-delà de cette limite, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de ses assureurs.
- 8.8. Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages indirects, accessoires, punitifs, consécutifs ou spéciaux, y compris, sans s'y limiter, la perte de bénéfices, la perte d'exploitation, la perte d'usage, ou les réclamations de tiers liées à un défaut ou une non-conformité des Biens et/ou Services, sauf en cas de faute intentionnelle ou négligence grave.

### Article 9. Force Majeure

- 9.1. Le Vendeur ne pourra être tenu responsable de tout retard ou manquement dans l'exécution de ses obligations si un tel retard ou manquement résulte d'un cas de force majeure. Sont considérés comme des cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative, les catastrophes naturelles (par exemple, tremblements de terre, inondations, incendies), les guerres, actes de terrorisme, réglementations ou restrictions gouvernementales, troubles civils, pandémies, épidémies, grèves, pénuries de main-d'œuvre ou de matériaux, perturbations des transports ou des chaînes d'approvisionnement, cyberattaques, ou tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieure au Vendeur rendant l'exécution de ses obligations impossible.
- 9.2. Le Vendeur informera rapidement l'Acheteur par écrit de la survenance d'un cas de force majeure, en précisant la nature de l'événement, sa durée estimée, ainsi que ses conséquences sur l'exécution de ses obligations. L'exécution des obligations du Vendeur sera suspendue pendant toute la durée de l'événement de force majeure. Durant cette période, le Vendeur s'efforcera de prendre toutes les mesures nécessaires pour en limiter les effets et de reprendre l'exécution de ses obligations dans les meilleurs délais.
- 9.3. Si l'événement de force majeure se prolonge pendant plus de trente (30) jours calendaires consécutifs, le Vendeur pourra mettre fin à l'exécution de ses obligations par notification écrite à l'Acheteur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée du fait de cette résiliation.

### Article 10. Propriété Intellectuelle

- 10.1. Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Biens et/ou Services, y compris, sans s'y limiter, les brevets, les marques (telles que les noms commerciaux et logos), droits d'auteur, dessins, modèles, secrets d'affaires, ainsi que tout rapport, résultat de test, analyse ou tout autre livrable y afférent, demeurent la propriété exclusive du Vendeur. L'Acheteur n'acquiert aucun droit, titre ou intérêt sur ces droits, sauf stipulation écrite expresse du Vendeur.
- 10.2. L'Acheteur reconnaît que certains Biens et/ou Services peuvent intégrer des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers. L'Acheteur s'engage à respecter les conditions applicables à ces droits et à indemniser le Vendeur contre toute réclamation résultant d'une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers.

## Conditions Générales de Vente

- 10.3. L'Acheteur s'interdit, sauf autorisation écrite préalable du Vendeur, de reproduire, copier, modifier, procéder à toute forme de rétro-ingénierie, désassembler, décompiler, altérer, enregistrer, publier, distribuer, vendre, concéder sous licence, transférer, utiliser ou exploiter de quelque manière que ce soit, à des fins commerciales ou non commerciales, tout droit de propriété intellectuelle relatif aux Biens et/ou Services, y compris les droits de propriété intellectuelle de tiers.
- 10.4. L'Acheteur prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits de propriété intellectuelle du Vendeur et informera immédiatement ce dernier, par écrit, de toute violation avérée ou suspectée, ou de toute utilisation non autorisée ou abusive des Biens et/ou Services portée à sa connaissance. L'Acheteur s'engage à coopérer pleinement avec le Vendeur pour la protection et la défense de ses droits de propriété intellectuelle, notamment en apportant son concours dans le cadre de toute action ou procédure judiciaire que le Vendeur pourrait engager à cet effet.
- 10.5. L'Acheteur s'engage à indemniser, défendre et garantir le Vendeur contre toute réclamation résultant d'une atteinte ou violation des droits de propriété intellectuelle du Vendeur ou de tiers, relatifs aux Biens et/ou Services.

### Article 11. Confidentialité

- 11.1. Chaque Partie s'engage à préserver la confidentialité de toutes les informations divulguées par l'autre Partie dans le cadre de l'exécution de leurs obligations, qu'elles soient ou non expressément désignées comme confidentielles. Cela inclut, sans s'y limiter, les données techniques, les secrets d'affaires, les informations financières, les stratégies commerciales et marketing.
- 11.2. Sauf accord écrit contraire, les obligations de confidentialité demeureront en vigueur pendant une durée de cinq (5) ans suivant la résiliation ou l'achèvement des obligations des Parties, sauf si une période plus longue est requise par la législation ou la réglementation applicable.
- 11.3. Aucune Partie ne peut divulguer d'informations confidentielles, sauf si une obligation légale ou une autorité gouvernementale l'exige. Dans ce cas, la Partie tenue de divulguer l'information devra en informer immédiatement l'autre Partie par écrit et coopérer afin de demander une ordonnance de protection et de limiter la divulgation au strict nécessaire.
- 11.4. À la résiliation ou à l'achèvement de leurs obligations, chaque Partie s'engage à restituer ou détruire toutes les informations confidentielles appartenant à l'autre Partie et, sur demande, certifier par écrit que ces actions ont été réalisées.

### Article 12. Protection des Données

- 12.1. Chaque Partie s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection des données, y compris, mais sans s'y limiter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (UE 2016/679). Chaque Partie s'engage à traiter les données personnelles uniquement dans le cadre de l'exécution de ses obligations et à ne pas les divulguer à un tiers sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie, sauf si cela est requis par la loi.
- 12.2. Chaque Partie s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles contre toute altération, divulgation, destruction ou accès non autorisé. En cas de violation de données ou d'accès non autorisé, chaque Partie s'engage à informer immédiatement l'autre Partie et à coopérer pleinement à l'enquête ainsi qu'à la mise en place de mesures correctives. Les Parties s'engagent également à coopérer afin de répondre à toute demande des personnes concernées relatives à l'accès, à la rectification, à la suppression ou à la restriction de leurs données personnelles.
- 12.3. L'Acheteur peut faire appel à des sous-traitants pour le traitement des données personnelles, à condition que ces derniers respectent des obligations de protection des données équivalentes à celles énoncées dans le présent article. L'Acheteur devra informer le Vendeur à l'avance de tout recours à un sous-traitant et, sur demande, fournir une liste des sous-traitants utilisés. L'Acheteur demeure pleinement responsable des

## Conditions Générales de Vente

actions ou omissions de ses sous-traitants et de leur conformité aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données.

- 12.4. Si des données personnelles sont transférées en dehors de l'Espace économique européen (EEE) ou vers une juridiction ne garantissant pas un niveau adéquat de protection des données, le transfert devra s'effectuer conformément aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données. Les Parties s'engagent à mettre en place des garanties appropriées, telles que des clauses contractuelles types ou tout autre mécanisme approuvé par les autorités compétentes pour les transferts internationaux de données.
- 12.5. À l'achèvement ou à la résiliation de leurs obligations, chaque Partie s'engage à restituer ou supprimer de manière sécurisée toutes les données personnelles reçues de l'autre Partie et, sur demande, certifier par écrit que ces actions ont été réalisées.

### Article 13. Ethique et Conformité

- 13.1. L'Acheteur s'engage, tant pour lui-même que pour toute tierce partie impliquée dans l'exécution de ses obligations, à respecter toutes les lois et réglementations applicables, y compris mais sans s'y limiter, celles relatives aux droits des travailleurs, à la santé et à la sécurité au travail, à la protection de l'environnement, à la transparence financière, à la lutte contre le blanchiment d'argent, à la lutte contre la corruption, au droit de la concurrence, aux sanctions économiques, aux embargos commerciaux et au contrôle des exportations imposés par les Nations Unies, l'Union Européenne, les États-Unis et toute autre juridiction compétente.
- 13.2. L'Acheteur reconnaît que certains Biens et/ou Services peuvent être soumis à des contrôles réglementaires spécifiques, y compris mais sans s'y limiter, ceux liés aux substances dangereuses, aux produits chimiques et à d'autres biens et/ou services réglementés. L'Acheteur s'engage à respecter toutes les réglementations applicables concernant la manipulation, le stockage, le transport, l'utilisation et l'élimination de ces Biens et/ou Services, et à obtenir et maintenir tous les permis, licences et autorisations nécessaires.
- 13.3. L'Acheteur s'engage à ne pas utiliser les Biens et/ou Services à des fins illégales ou interdites, ainsi que pour des fins militaires ou en lien avec des armes chimiques, biologiques ou nucléaires.
- 13.4. L'Acheteur prendra toutes les mesures appropriées pour garantir le respect des obligations définies dans cet article et fournira, sur demande, au Vendeur la documentation et les informations pertinentes concernant ces mesures.
- 13.5. L'Acheteur reconnaît avoir été informé du code éthique du Vendeur, tel qu'il est décrit dans les Principes de Comportement et d'Action, disponibles sur <https://www.saint-gobain.com/en/corporate-responsibility/our-pillars/business-ethics>, et déclare qu'il appliquera des normes équivalentes. L'Acheteur reconnaît également avoir été informé du système d'alerte du Vendeur, accessible via le lien suivant : <https://www.bkms-system.com/saint-gobain>.
- 13.6. Le Vendeur se réserve le droit de refuser, suspendre ou résilier toute commande ou livraison, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, si l'exécution devient illégale ou impossible en raison d'un changement de loi applicable, de réglementation, de sanctions, de restrictions d'utilisation ou de contrôle des exportations, ou si une violation de cet article est identifiée. Ces actions se feront sans préjudice de tout autre recours dont le Vendeur pourrait disposer en vertu de la législation applicable.

### Article 14. Résiliation

- 14.1. Le Vendeur peut mettre fin à l'exécution de ses obligations si l'Acheteur manque à ses obligations et ne remédie pas à ce manquement dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la réception d'une notification écrite. Si le manquement ne peut être remédié, le Vendeur peut mettre fin immédiatement à l'exécution de ses obligations en adressant une notification écrite à l'Acheteur. Le Vendeur peut également suspendre ou mettre fin à l'exécution de ses obligations sans préavis si l'Acheteur devient insolvable, dépose le bilan ou fait l'objet d'une procédure collective.

## Conditions Générales de Vente

14.2. En cas de résiliation, et sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose le Vendeur, l'Acheteur devra immédiatement régler toutes les sommes dues pour les Biens et/ou Services livrés jusqu'à la date de résiliation et devra indemniser le Vendeur contre toute réclamation résultant de cette résiliation.

14.3. En cas de non-paiement par l'Acheteur des Biens et/ou Services, le Vendeur se réserve le droit de revendre ou de disposer des Biens aux frais de l'Acheteur, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourrait disposer.

### Article 15. Droit applicable et Résolution des Différends

15.1. Les présentes Conditions Générales sont régies et interprétées conformément au droit belge, à l'exclusion de ses règles relatives aux conflits de lois. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est expressément exclue.

15.2. Tout litige relatif aux présentes Conditions Générales ou en découlant devra d'abord faire l'objet d'une tentative de résolution amiable de bonne foi entre les Parties. En cas d'échec, le litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social du Vendeur, sauf accord écrit contraire entre les Parties.

### Article 16. Intégralité de l'Accord

16.1. Les présentes Conditions Générales constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties et annulent et remplacent tous accords, déclarations, engagements ou communications antérieurs, écrits ou oraux.

### Article 17. Divisibilité

17.1. Si une disposition des présentes Conditions Générales est jugée invalide, illégale ou inapplicable par une juridiction compétente, les autres dispositions resteront pleinement en vigueur.

17.2. La disposition invalide sera remplacée ou modifiée de manière à refléter au plus près l'intention initiale des Parties, dans les limites autorisées par la loi applicable.

### Article 18. Renonciation aux Droits

18.1. Le fait pour le Vendeur de ne pas exercer ou de tarder à exercer un droit prévu par les présentes Conditions Générales ne vaudra pas renonciation à ce droit, ni ne l'empêchera de l'exercer ultérieurement. Toute renonciation devra être expressément formulée par écrit.

### Article 19. Cession

19.1. L'Acheteur ne peut céder ou transférer, en tout ou en partie, ses droits ou obligations résultant des présentes Conditions Générales sans l'accord préalable écrit du Vendeur. Toute cession ou transfert non autorisé sera réputé nul et non avenu.

19.2. Le Vendeur peut céder ou transférer ses droits et obligations, sous réserve d'une notification écrite adressée à l'Acheteur.

### Article 20. Sous-traitance

20.1. L'Acheteur ne peut sous-traiter l'exécution de tout ou partie de ses obligations sans l'accord préalable écrit du Vendeur. Toute sous-traitance ne dégage en aucun cas l'Acheteur de sa responsabilité quant à l'exécution de ses obligations.

## Conditions Générales de Vente

20.2. Le Vendeur peut sous-traiter l'exécution de tout ou partie de ses obligations, sous réserve d'une notification écrite adressée à l'Acheteur.

### Article 21. Absence de Partenariat ou de Mandat

21.1. Aucune disposition des présentes Conditions Générales ne saurait être interprétée comme créant une société, un groupement, une coentreprise ou une relation de mandat entre les Parties. Aucune des Parties n'aura le pouvoir d'engager ou de lier l'autre Partie sans son consentement écrit exprès.

### Article 22. Notifications

22.1. Toutes notifications ou communications requises ou autorisées en vertu des présentes Conditions Générales devront être effectuées par écrit et remises en main propre, envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception, ou par courrier électronique avec accusé de réception, aux adresses précisées par les Parties.

### Article 23. Langue applicable

23.1. Les présentes Conditions Générales sont rédigées en français. En cas de divergence entre la version française et toute traduction, la version néerlandaise prévaudra.